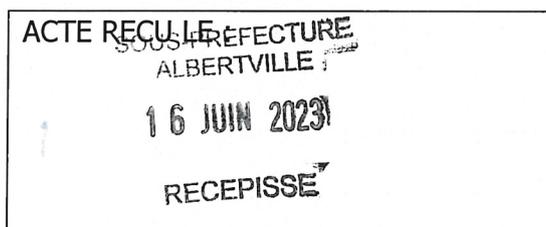


Moûtiers, le 14 JUIN 2023

Monsieur le Sous Préfet
Sous Préfecture
BP 112
73200 ALBERTVILLE

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	OBJET DE LA TRANSMISSION
Délibération n° CS-2023-06-01–Compte de gestion du receveur 2022	2	Transmis pour contrôle de légalité Le Président Fabrice Pannekoucke 

Transmis en 2 exemplaires **dont l'un est à retourner à titre d'accusé de réception des actes joints** aux coordonnées de la collectivité émettrice.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : OBJET : Approbation du compte de gestion 2022

Séance du 13 juin 2023

Nombre de Délégués en exercice	47	Date de la convocation	02 juin 2023
Nombre de Délégués présents	25	Date de l'affichage	02 juin 2023
Nombre de Procurations	2		
Nombre de Délégués votants	27		
Pour	27		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 13 juin à 18h00 le Comité Syndical, légalement convoqué le 02 juin 2023 , s'est réuni salle d'audience – MCI Moutiers, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice Pannekoucke, président de l'APTV.

Communautés de Communes et Conseil Départemental	Délégués Prénom - Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
CD	ROLLAND Vincent		X		
CD	UTILLE GRAND Cécile	X			
CD	PICOLLET Auguste		X		
CD	BLANC TAILLEUR Fabienne	X			
CCCT	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
CCCT	KISMOUNE Nouare			X	
CCCT	JAY Claude		X		Pouvoir à Sandra Favre
CCCT	FAVRE Sandra	X			Pouvoir de Claude Jay
CCCT	CROUSAZ Françoise	X			
CCCT	BURLET Daniel	X			
CCCT	ABONDANCE Jocelyne	X			
CCCT	VIVET Gilles	X			
CCVA	BRUNIER Thierry		X		
CCVA	DUNAND François	X			
CCVA	GROS Claudine	X			
CCVA	MORIN Jean Yves	X			
CCVA	POINTET André	X			
CCVA	RELLIER Annie	X			
CCVA	VORGER Jean Michel	X			
CCVV	MONIN Thierry			X	
CCVV	CHAPUIS Dominique	X			
CCVV	PULCINI Sylvain			X	
CCVV	RUFFIER LANCHE René			X	
CCVV	FAVRE Jean Pierre			X	
CCVV	PIDEIL Bruno			X	
CCVV	BLANC Gabriel			X	
CCVV	DRAVET Roland			X	

COVA	SPIGARELLI Lucien	X			
COVA	BOCH Jean Luc		X		
COVA	MARCHAND MAILLET Thierry		X		
COVA	VILLIBORD Guillaume	X			
COVA	VIBERT Christian		X		
COVA	FAVRE Didier	X			
COVA	SILVESTRE Jean Louis	X			
COVA	DUCOGNON Guy	X			
CCHT	DESRUES Guillaume	X			
CCHT	AMET Yannick		X		
CCHT	EMPRIN Alain			X	
CCHT	ARPIN Lionel		X		Pouvoir à Mathieu Leclercq
CCHT	PELLECUER Paul	X			
CCHT	FRAISSARD Jean Claude			X	
CCHT	REVIAl Serge			X	
CCHT	MARTIN Patrick		X		
CCHT	LECLERCQ Mathieu	X			Pouvoir de Arpin Lionel
CCHT	VERNAY Gérard	X			
ARLYSERE	THEVENON Raphaël			X	
ARLYSERE	RIEU François	X			

- CD = Conseil Départemental
- CCCT = Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- CCVA = Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche
- CCVV = Communauté de Communes Val Vanoise
- COVA = Communauté de Communes du Canton d'Aime
- CCHT = Communauté de Communes de Haute Tarentaise
- ARLYSERE

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 dans ses écritures.

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE le compte de gestion 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Transmis à la Sous Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le

14 JUIN 2023

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.